RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 124270

2015436701

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : NextStage

Numéro RCS : 810 875 039
Numéro Gestion : 2015B08036

Forme Juridique : Société en commandite par actions

Adresse : 19 AV GEORGE V
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R124270 (2020 154367)

Date du Dépôt : 26/11/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Date de l'acte : 29/05/2018
Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 26 novembre 2020

LPS7159672

2015B08036
Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
26 NOV. 2020
Sous le N° : 124270

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 7.167.888 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

PH 29.5.2018 ES.
EC 19.3.19 ES.

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf mai à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 7.167.888 euros, divisé en 2.389.296 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 29 mai 2018 à 10 heures, à la Maison du Danemark, sise 142, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, sur convocation du président du Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est représentée par Monsieur Jean-François Sammarcelli, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance de la Société.

TETHYS, représentée par M. Arnaud Benoit, et COMIR, représentée par M. Christian Haas, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Me Hervé de Kervasdoué, avocat associé du cabinet BG2V, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La société RSM, représentée par Monsieur Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.615.441 actions avec droit de vote sur les 1.910.263 actions avec droit de vote composant le capital social de la Société.

Le président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions de la part de ses actionnaires.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation à l'assemblée générale adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation ;

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée générale adressée au commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence à l'assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la plaquette des états financiers IFRS et comptes sociaux annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- les rapports du gérant et du conseil de surveillance à l'assemblée générale ;
- les rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ;
- la copie de l'accord de l'associé commandité sur les propositions soumises au vote de l'assemblée générale ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- le texte des résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Plus généralement, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en tout connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- [...]
- Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- [...]
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

Le président informe également les actionnaires que l'associé commandité de la Société, la société NextStage Partners, a été consultée sur les opérations figurant à l'ordre du jour et soumises à l'approbation de la présente assemblée générale et a donné son accord conformément aux dispositions statutaires.

Puis, le président donne la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs en 2017.

Ils effectuent également une présentation du bilan, des résultats (aux normes IFRS) et de l'ANR.

MM. Sentilhes et Haas présentent ensuite successivement les sociétés du portefeuille de la Société, au 31 décembre 2017, mais également les investissements réalisés au cours du premier trimestre 2018 et quelques éléments prospectifs.

Le président fait ensuite un point sur les évolutions constatées de la gouvernance et son renforcement.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président présente les résolutions proposées et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est répondu aux questions des actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

Quatrième résolution *(Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, prenant acte par ailleurs de l'accord de l'associé commandité, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-sixième résolution ci-après,

autorise la gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à compter de ce jour et pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la vingt-sixième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

précise que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation identique prévue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 8 juin 2017,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette autorisation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[...]

Vingt-septième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités).* —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Extrait certifié conforme à l'original
Le Président, Grégoire Sentilhes